# ÉTUDE

SUR LA

# RÉVOLUTION

# DES ÉTATS-UNIS

PAR

LE COMTE DE SAYVE

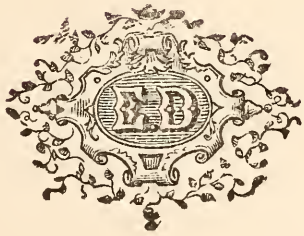

PARIS
E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
PALAIS-ROYAL, 13 ET 17, GALERIE D'ORLÉANS

1863

Tous droits réservés.

United States - Hist. - Civil war -
Foreign public opinion

AH

A MONSIEUR LE MARQUIS DE ROCHAMBEAU

HOMMAGE RESPECTUEUX

DE SON NEVEU LE COMTE DE SAYVE

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
The Institute of Museum and Library Services through an Indiana State Library LSTA Grant

http://www.archive.org/details/tudesurlarvoluti00sayv

# ÉTUDE

SUR

# LA RÉVOLUTION

## DES ÉTATS-UNIS [1]

La lutte qui ensanglante les États-Unis peut se définir, comme autrefois la querelle des Guelfes et des Gibelins : une guerre d'États entre deux classes.

Un drapeau rayé de neuf bandes fait face à l'étendard semé de trente-quatre étoiles du gouvernement fédéral.

L'union est-elle rompue ? Ne subit-elle point, au contraire, un mouvement irrésistible de centralisation, triomphant aux dépens des priviéges et au profit de la loi ?

Pour dire plus, les peuples du Sud se résigneraient-ils à se séparer des peuples du Nord ? Veulent-ils le démembrement de la république ? Le croient-ils possible ?

En jetant les yeux sur la carte de l'Union américaïne, on se demande où l'on pourrait tracer une ligne de démarcation entre les États à esclaves et les États libres. Ils sont enclavés les uns dans les autres.

En songeant aux communautés de sang et d'origine, à l'identité d'habitude, de gouvernement, de religion chez tous ces peuples, on cherche comment on élèverait entre eux des barrières durables. Le défi de Montroé : l'américanisation par les Américains, est porté à l'Europe, du Maine au Texas.

La patrie, aux États-Unis, reste indivisible et sacrée. D'où naissent alors ses déchirements intérieurs, ses tempêtes et ses convulsions ? M. Lincoln nous en instruit dans son message de 1862.

Une rivalité funeste divise les États du travail et les États du capital, la démocratie du Nord et l'aristocratie du Sud.

(1) Cette brochure a paru en articles dans l'*Écho de la Presse* du 9 au 15 décembre 1862.

Ces deux éléments de sa vie nationale, au moment où l'Union, exhubérante de force, brise les formes fédérales qui entravent ses développements de grande puissance, se disputent leur place légitime dans la représentation et dans le droit commun du pays.

## II

Les sécessionnistes de la France et de l'Angleterre, bouleversant l'histoire au gré de leurs caprices, font remonter la nationalité des États-Unis tantôt à la signature des articles de la confédération, tantôt à la promulgation de la constitution.

Est-ce duplicité ou ignorance?

Ni les dépêches du duc de Choiseul, examinant avec M. Durand et le comte du Chatelet, si la reconnaissance d'une république de la Nouvelle-Angleterre mettrait en danger les colonies françaises; ni les écrits de Franklin, provoquant dès 1768 la convention d'Albany à demander la nomination d'un gouverneur-général pour les provinces unies d'Amérique; ni l'apostrophe éloquente du comte de Chatham, s'écriant à la Chambre des Lords, à propos des protestations du Congrès de Philadelphie contre l'impôt du timbre: « Chacun, sans doute, confessera l'impossibilité de « soumettre au joug de pareils hommes et de plier au despotisme une si « puissante nation continentale, » ne laissent le droit de remettre en question la nationalité du peuple américain, même avant sa déclaration d'indépendaucе.

Quelle race aurait pu se vanter à plus juste titre d'être issue d'un seul et même sang? Quel peuple s'est trouvé lié par des nœuds aussi étroits de voisinage, d'alliance et d'intérêt.

La proclamation de la République, en annonçant la chute d'un gouvernement tyrannique et la transformation de la colonie en métropole, ne changea rien aux rapports des différents États entre eux.

Loin d'être érigés en souverains et dénationalisés, ils relevèrent du pouvoir fédéral, comme ils avaient été sujets de la couronne d'Angleterre.

On peut s'en convaincre en rapprochant les attributions décernées par la constitution à l'État, des immunités laissées aux États.

## III

L'État se compose du Congrès, puissance législative, partagée entre le Sénat et la Chambre des représentants, votant l'impôt, rendant des lois pour toute l'Union, et décrétant la paix ou la guerre.

Du président, pouvoir exécutif, investi du commandement général des armées de terre et de mer, et chargé de la nomination aux offices.

De la Cour suprême, autorité judiciaire, ayant mission d'interpréter les traités au dehors, et de statuer à l'intérieur sur la constitutionnalité des lois.

Ces trois magistratures, issues en principe d'expressions différentes de la souveraineté du peuple, se contrôlent mutuellement et jouissent d'attributs indépendants.

Le Congrès se transforme en Convention sur la demande des deux tiers de ses membres.

Le Président règle en maître les rapports de la république avec les nations étrangères.

La Cour suprême, grand juge en matière de loi et d'équité, annule les décrets mêmes du Congrès, en s'opposant à leur exécution.

Comme le prouve cet exposé, l'Assemblée nationale, rassemblée à Philadelphie après la guerre, a légué à l'autorité fédérale une partie de sa dictature.

En laissant les États en possession du *self-government,* pour régler leurs intérêts particuliers, la constitution réservait à l'État le droit d'intervenir en souverain dans l'administration des affaires communes.

L'article 6 de la constitution, dit :

« Cette constitution, et les lois des États-Unis faites en conséquence, « et tous traités conclus ou à conclure sous l'autorité des États-Unis, « seront la loi suprême du pays et obligatoires pour tous les juges de « chaque État, malgré toute prescription contraire insérée dans la « constitution ou les lois de l'un des États. »

Enfin le droit à l'autonomie est plus formellement encore refusé aux États, par la section 10 de l'article 1er qui leur défend :

« De faire entre eux des traités, alliances et confédérations, d'accorder des lettres de marque ou de représailles, d'établir des impôts sur l'exportation ou sur l'importation, de traiter et de s'unir avec un autre État, sans l'autorisation du Congrès. »

## IV.

Le dixième amendement ajoute :

« Les pouvoirs qui ne sont pas délégués aux États-Unis par la constitution, ou refusés par elle aux États, sont réservés à ces États ou au peuple. »

En plaçant le nom du peuple en regard de celui des États, cette clause ruine de fond en comble le droit de nullification dont s'arment aujourd'hui les États confédérés pour défendre leur sécession.

Comment ce système absurde qui permettrait aux membres d'un empire de s'en détacher à volonté, a-t-il pu être invoqué chez un peuple

éclairé. Il est du nombre des théories funestes transmises par Jefferson à ses concitoyens.

Jefferson, courtisan de popularité, conseilla secrètement aux législatures du Kentucky et de la Virginie, irritées contre deux lois du Congrès, l'*Alien* et le *Sedition act*, de menacer l'État de la séparation des deux provinces, si ces lois n'étaient point retirées, en revendiquant pour chaque membre de l'Union le droit de déchirer le pacte fédéral.

La plupart des États protestèrent alors contre cette prétention coupable.

Le droit de nullification n'est point seulement destructif de toute nationalité ; il se trouve spécialement en contradiction avec le texte et l'esprit de la Grande Charte américaine.

Les articles de la confédération portent : « L'*union doit être à perpétuité.* » Le préambule de la constitution de 1789 y joint ce corollaire : « Nous, le peuple des Etats-Unis, décrétons et établissons cette constitution pour rendre *l'union plus parfaite.* »

## V

Mais le droit immuable de l'État l'oblige à montrer d'autant plus de respect pour les droits des États.

Il leur garantit à tous une forme de gouvernement républicain, en laissant les soins de leur administration intérieure au libre arbitre de leurs législatures et de leurs conventions.

Il doit faire preuve d'impartialité ; plusieurs paragraphes de la constitution le lui recommandent.

Article 1er, section IX. « Il ne sera établi ni taxes ni droits sur les objets exportés d'aucun Etat.

Il ne sera point accordé par un règlement commercial ou fiscal, de préférence aux ports d'un État sur ceux d'un autre.

Article IV, section 1re. « Toute foi et créances seront données, dans chaque État, aux actes publics et judiciaires de tout autre État. »

Section 2. « Les citoyens de chaque État auront droit à tous les priviléges et immunités de citoyen, dans les divers États. »

Article 5. « Nul État ne pourra être privé sans son consentement de sa représentation égale au Sénat. »

Un pareil niveau n'était point possible à établir dans la Chambre des représentants, issue du suffrage direct des populations, et demandant à chaque État un nombre de députés proportionné au chiffre de ses électeurs.

Du moins des conditions communes d'éligibilité furent fixées. Il fallut

avoir possédé la qualité de citoyen durant sept ans pour se présenter comme candidat à la députation, et pendant neuf ans pour être éligible au Sénat.

La clause II de l'article 1er attribue dans chaque État la nomination du président de l'Union et des membres du Congrès aux seuls citoyens ayant les qualifications requises pour les électeurs de la branche la plus nombreuse de la législature de cet État. En réservant ainsi le monopole des élections à certaines catégories, elle établit longtemps entre les députations des États une égalité factice, mais basée sur des intérêts et sur des garanties réciproques.

## VI

Cette égalité fut détruite par l'extension donnée au droit électoral sous la présidence de Jefferson.

Jusqu'à lui, le cens exigé dans les États libres contre-balançait le privilége des États à esclaves de joindre les trois cinquièmes du nombre de leurs nègres au chiffre de leurs électeurs.

La propriété foncière de toute l'Union prenait ainsi part à la représentation nationale.

Une prérogative si naturelle s'évanouit avec l'introduction du suffrage populaire. Sans rien changer à la condition politique du Sud, où les maîtres continuèrent à voter pour leurs noirs, elle mit dans le Nord les élections entre les mains du pauvre au détriment du riche.

Il en résulta le partage de la république en deux sphères, l'une aristocratique, où la société s'appuyait sur le plus odieux des monopoles, l'esclavage : l'autre démocratique, livrée aux tourbillons de la plus vile anarchie, l'immigration.

De là le nom d'États du capital appliqué au Sud, pays des esclaves, et celui d'États du travail, donné au Nord, terre des immigrés. De là une jalousie singulière entre les deux zones, se disputant le gouvernement de l'empire, et travaillant de concert à faire prévaloir l'autonomie des États sur la souveraineté nationale, pour proscrire toute intervention de l'État dans leurs institutions domestiques, tyrannie chez l'une et démagogie chez l'autre.

## VII

Durant la première période de cette lutte, marquée par l'affaiblissement continu du pouvoir fédéral, le Sud obtint la prépondérance dans les conseils de la République.

La décentralisation, tout à l'avantage des États à esclaves, centralisa leur action ; ils formèrent dans l'État une confédération groupée ensemble par l'identité des conditions et par l'accord des intérêts.

Les États libres, au contraire, en se décentralisant, marchèrent à la débandade, chacun d'eux se donnant une constitution isolée, appliquant sans règle le suffrage universel à l'élection des administrateurs, des juges et du jury, comme à celle des sénateurs et des membres des législatures, et livrant toute magistrature, civile ou religieuse, aux enchères de la place publique.

La séparation des Églises de l'État rendit plus tranchés ces contrastes entre la société du Sud et les sociétés du Nord. Dans le Sud, cet acte essentiel fut, pour l'Église épiscopale et relevant encore du métropolitain de Londres, une véritable déclaration d'indépendance.

Dans le Nord, les Églises fondatrices des États se trouvèrent dépouillées de toute autorité dès que les lois civiles se furent affranchies de leur contrôle. Leur pouvoir moral provenait de leur droit public. Privées de cette sanction, leurs doctrines eurent le sort réservé aux hérésies. Elles tombèrent dans cet amalgame de superstitions, où chacun, selon Bossuet, « appelle Dieu tout ce qu'il pense, » et se taille dans la Bible un manteau sacré à la mesure de ses vices.

Cette licence du monde religieux se joignant au désordre du monde politique, neutralisa longtemps les efforts des peuples du Nord pour s'emparer des rênes de la République.

Enfin, toute autorité ayant été avilie chez eux ; justice, administration, gouvernement, religion ; ils se virent unis par le niveau des grandes ruines autour de la seule institution restée debout, l'État, et devinrent eux les héritiers des anti-fédéralistes de Jefferson, les fédéralistes les plus acharnés.

La Liberté s'était réfugiée dans le Sud. Elle s'y appuyait sur les droits conservateurs de la propriété. Malheureusement elle les trouvait enchaînés aux abus cruels du travail servile.

## VIII

Ce pivot de la société américaine, selon l'expression de M. le prince Murat, l'esclavage, fut attaqué avec violence dès son apparition dans les colonies anglaises.

Les législateurs de la Virginie et de la Georgie reprochèrent durement à la maison de Brunswick de l'avoir imposé.

Le premier texte de la déclaration d'indépendance, rédigé par Adams, Jefferson et Franklin, rappelant ce grief de l'opinion publique, accusait le roi Georges d'outrager la liberté d'un peuple en y cherchant des esclaves, et d'attenter à la vie d'un autre en les soulevant contre leurs maîtres.

Jefferson, durant la discussion à laquelle donnèrent lieu les débats

sur la rédaction de la constitution, proposa au Congrès de décréter l'émancipation immédiate des nègres.

Sa proposition fut repoussée à une seule voix de majorité. Mais le Congrès, ne voulant pas souiller d'un mot honteux un des codes les plus libres du monde, y désigna les esclaves sous le nom de *personnes au service.*

En tolérant l'esclavage, il n'entrait pas dans la pensée des législateurs de l'établir.

La situation d'un peuple peut exiger l'introduction de dispositions transitoires, comme de lois définitives, dans son droit public.

A l'époque où vivait Washington, les bras manquaient aux États-Unis. L'immigration étant devenue plus rare, par suite de la difficulté des transports et de l'acharnement des grandes puissances de l'ancien monde à se disputer l'empire des mers, l'esclavage y suppléa.

Les guerres continentales dont l'Europe fut le théâtre, de Valmy à Waterloo, en la dépeuplant et en favorisant l'essor de ses industries nationales, l'empêchèrent longtemps d'exporter en Amérique un excédant de travailleurs.

La traite reçut alors des encouragements aux États-Unis, et même après son abolition officielle, ce hideux commerce y fut toléré.

Les nègres parurent un instrument indispensable à l'exploitation de la grande propriété des États du Sud.

Si, par des raisons économiques, sept des treize colonies qui formèrent primitivement l'Union, avaient en 1820 proscrit l'esclavage, les six autres comptaient un million de nègres en sus du nombre réparti dans la République en 1789.

Ce million a quadruplé aujourd'hui. Sur les trente-quatre États composant l'Union, quinze possèdent des esclaves.

En outre, dans les États situés entre le Nord et le Sud proprement dits, l'ouvrage des blancs ayant été reconnu supérieur au travail des noirs, on n'emploie plus ceux-ci à la culture. L'esclavage y sert simplement à la reproduction des nègres. On a des parcs et des troupeaux. La Virginie, l'un de ces pays d'élèves, envoie chaque année pour cent millions de bétail noir sur les marchés des États qui consomment cette denrée.

La traite extérieure, interdite par les lois, a pris des proportions chaque jour plus considérables. D'après un rapport de lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre à Washington, 83 navires négriers sont sortis des ports américains dans les dix-huit mois antérieurs à 1860.

Cette tolérance ne suffisait même pas aux fanatiques de *l'institution patriarcale* : ils voulaient rendre à la traite une place d'honneur dans la législation.

La Caroline du Sud a demandé, par l'organe de ses chambres, son rétablissement officiel, et M. Slidell, cet envoyé des États confédérés en France, proposa au Congrès de supprimer la station maritime entretenue contre les marchands de chair humaine sur les côtes d'Afrique. On engageait les États-Unis à laisser le monopole de la pitié aux nations chrétiennes de l'Europe.

## IX

Le Sénat, représentant du territoire des États, a toujours favorisé l'ambition du Sud et les progrès de l'esclavage.

L'État le moins peuplé envoyant deux sénateurs au Congrès, comme l'État empire de New-York, la politique du Sud a été constamment d'opposer la création de nouveaux États à esclaves aux États libres qui se multipliaient au Nord et à l'Ouest. Il s'assurait ainsi au Sénat une égalité de suffrages à laquelle il ne pouvait prétendre dans la Chambre des représentants, dont les membres sont élus au prorata de la population.

Les sénateurs désignés pour six ans par les législatures locales, reçoivent de cette sorte d'élection à deux degrés comme de la durée de leurs fonctions, un caractère indélébile d'aristocratie.

Dès 1825, M. de Tocqueville en faisait la remarque : « A l'inverse « de la Chambre des représentants, dont les membres ne savent pas « toujours écrire correctement, la salle du Sénat rassemble toutes les « illustrations du pays. »

Des droits d'une haute importance, et auxquels la seconde Chambre a demandé en vain d'être associée, sont accordés au Sénat. Il sanctionne la nomination des ministres et des ambassadeurs, et ratifie seul les traités conclus par le président avec les puissances étrangères. Défenseur des intérêts conservateurs de la république et de l'indépendance des États, il a soutenu la servitude comme la seule institution capable d'opposer une digue à l'esprit égalitaire et autocratique du Nord.

Depuis 1807, à part trois ou quatre sessions, le Sénat s'est donné régulièrement pour présidents intérimaires des hommes du Sud (1).

En 1820, il imposa au Congrès, par deux votes successifs, l'annexion de l'État à esclaves du Missouri, repoussée par deux votes de la Chambre des représentants.

Il rejeta le *proviso Wilmot*, cette motion parlementaire qui refusait de payer, aux frais du Trésor, des guerres de conquête entreprises au profit des développements de l'esclavage.

(1) Le vice-président de la République est investi, en droit, de la présidence perpétuelle du Sénat.

En 1850, il provoqua l'adoption du *bill des fugitifs*, mettant ainsi la force fédérale au service des maîtres pour saisir, au milieu des États libres, leurs esclaves en fuite.

En 1854, il fit rapporter le célèbre *compromis* qui traçait dans l'Union une ligne de démarcation vers la hauteur des frontières de l'État du Missouri, et défendait d'établir l'esclavage au Nord.

A l'extérieur, le Sénat ne se montra pas moins favorable aux vues des États à esclaves. L'achat de la Louisiane, celui des Florides, la guerre de 1812 contre l'Angleterre, en furent les conséquences glorieuses

L'invasion brutale du Mexique, l'annexion effrontée du Texas, du Nouveau-Mexique et de la Californie, l'approbation des pirateries de Walker, les provocations qui, jetées de la tribune de Washington à l'Espagne, amenèrent des explications si vives avec cette puissance, à laquelle l'avidité des planteurs américains voulait enlever les Antilles, prouvèrent la résolution du Sénat de suivre, même au prix d'outrages à la nature et au droit des gens, la direction des esclavagistes, les hommes d'État de la nation américaine.

## X

La Chambre des députés partagea longtemps ces dispositions. Au commencement du gouvernement républicain, une partie du peuple se trouvant, comme je l'ai dit, exclue du droit de suffrage dans le Nord, la représentation, même populaire, des pays libres et des pays à esclaves n'était pas disproportionnée. « Sur soixante-dix mille citoyens, six mille nommèrent la majorité, qui vota en Pensylvanie la ratification de la constitution. »

Différentes causes empêchèrent les peuples du Nord, en adoptant successivement le suffrage universel, de faire la loi au Congrès par le nombre de leurs représentants.

En première ligne vint la ligne de l'aristocratie territoriale du Sud. avec l'extrême démocratie du Nord, travaillant de concert à la décentralisation des États et à l'affaiblissement des pouvoirs de l'Union.

En second lieu il faut compter la solidarité plus tranchée et plus évidente des intérêts généraux de l'Union aux yeux des Américains.

D'une part les banquiers du Nord, prêtant leurs fonds pour l'exploitation du sol aux planteurs du Sud, voyaient clairement leurs profits dans les développements de l'esclavage.

De l'autre, une terre vierge offrant mille moyens de faire fortune et des ressources inépuisables à l'industrie et au travail, détournait les pauvres d'envier les fortunes faites.

Enfin, le Nord, divisé d'opinions comme d'États, ne pouvait opposer aucune confédération parlementaire à celle du Sud.

Loin de là, un grand nombre de ses députés, sans revenus et sans moralité, travestissant en métier la confection des lois, se livrait de plus en plus à la pente « *des escaliers dérobés*, » c'est-à-dire aux influences vénales du gouvernement alors entre les mains des propriétaires d'esclaves.

La corruption fait aux États-Unis partie de l'administration. Les ministres, exclus légalement du Congrès, rendus irresponsables en étant sans défense, couverts de l'espèce d'inviolabilité du président, dont ils sont les agents directs, cherchent à conquérir dans les Chambres un crédit factice, par des voies détournées à défaut de la ligne droite.

De leur côté, les orateurs et les hommes d'État puissants sur l'opinion, dédaignent le pouvoir occulte du ministère. Ils l'attaquent généralement, non pour en hériter, mais pour l'exploiter.

« En dépit de leur opposition, dit M. Spence, les Chambres n'ont « jamais manqué de voter les impôts dont les ministres avaient besoin. « On aurait moins mauvaise opinion du système, s'il n'avait point cons- « tamment réussi. »

Voilà par quels motifs la démocratie du Nord, mêlée d'aristocratie, puis divisée en fractions et privée d'intérêts collectifs, a vainement tenté d'abord de tenir tête dans le Parlement à l'aristocratie du Sud, appuyée sur les sympathies des propriétaires fonciers de l'Union entière, unie par le monopole de l'esclavage, et en dehors de sa puissance d'ensemble, possédant à la Chambre des représentants une supériorité incontestable, due au talent, à l'indépendance, je dirais même à l'honorabilité de ses membres.

## XI

La présidence devint nécessairement le partage exclusif des hommes du Sud ou des partisans de leurs institutions. Pendant soixante-douze ans, sur dix-huit élections présidentielles, douze portèrent sur des propriétaires d'esclaves. La plupart des charges importantes de la République, ministères, ambassades, magistratures leur furent confiées.

La constitution, dans le but d'inspirer aux États un plus profond respect pour l'autorité fédérale, a revêtu les présidents qui en portent le sceptre de droits excessifs. Comme l'a dit M. de Tocqueville, « leur pouvoir est plus limité par les mœurs que par les lois. » Selon un auteur moderne, « au point de vue du patronage, la couronne d'Angleterre n'a « pas de droits égaux. Quand un président est inauguré, il réclame

« toutes les places du gouvernement comme les dépouilles des vaincus,
« et les distribue aux vainqueurs. »

Les propriétaires d'esclaves, souverains au Sénat, maîtres de la Chambre des députés, investis de la présidence, possédant cinq des juges sur les neuf de la Cour suprême, par suite de la circonscription des districts, disposaient encore du pouvoir judiciaire, comme on en a eu la preuve dans le célèbre arrêt *Dredd-Scot*.

Cette toute puissance placée entre leurs mains se trouvait contrôlée par l'esprit même de décentralisation qui dirigeait leur politique. Jaloux d'assurer les franchises des États du Sud, ils garantissaient celles des États du Nord.

Leur suprématie, basée sur des compromis, protégeait les libertés de toute l'Union, et maintenait ses deux sphères en équilibre.

## XII

Des immigrations de peuples entiers, forcés par les crises industrielles ou par les famines de l'Europe à s'expatrier en Amérique, rompirent la balance. N'ayant point un capital suffisant pour l'exploitation de la grande propriété, elles cherchèrent dans les pays industriels du travail et des salaires.

On jugera de leur importance par un fait. De 1850 à 1855, le nord des États-Unis reçut plus de deux millions d'immigrants. Ils ne doivent pas figurer parmi les acteurs les moins virulents de la guerre actuelle.

D'une part on est vite naturalisé dans la république. De l'autre, la plupart de ces immigrés, véritable lie des nations européennes, en ont importé à l'étranger les vices et les préjugés. Ils ont infecté de leur licence les ports et les manufactures des côtes du nord-est de l'Union, où ils ont pris généralement la place des citoyens indigènes, qui, avec le petit pécule amassé par leurs pères, vont chercher fortune dans les prairies de l'Ouest et du *Far West*.

Ces accroissements subits et la progression naturelle de la population américaine obligèrent le Congrès, pour limiter le nombre de ses membres, à porter de 30 à 60, puis à 80, puis à 120 mille le chiffre des électeurs nécessaires pour nommer un représentant.

Des changements considérables dans la situation relative des différents États ont été le fruit de ces modifications de la loi électorale. « Un État, dit M. Spence, en croissant en population, si l'aug-
« mentation n'est pas dans la proportion indiquée par la loi, peut
« paraître rétrograder. Autrefois la Virginie envoyait dix députés au
« Congrès, l'État de New-York six. Aujourd'hui New-York en nomme
« trente et la Virginie onze. »

La Caroline du Sud doit se contenter du quart de son ancienne représentation. Plusieurs États n'atteignent même pas le chiffre de la population voulue pour leur donner droit à un représentant. L'Orégon à moins d'habitants que ce qui s'appelle la queue du Mississipi, c'est-à-dire l'excès du peuple qui, dans cet État, est privé du droit de voter.

Le Nord est parvenu ainsi, peu à peu, à posséder une population triple de celle du Sud, et à disposer d'une majorité écrasante dans la Chambre des représentants.

En outre, l'esclavage ayant été aboli par plusieurs États, l'égalité des suffrages entre les pays à esclaves et les pays libres, s'est trouvée rompue, même dans le Sénat. Les premiers ont été réduits à opposer trente voix à trente-quatre, sans conserver l'espoir de rétablir leur contrepoids en fondant de nouveaux États à esclaves, la servitude ayant occupé les derniers degrés de la latitude où elle peut vivre.

La démocratie du Nord, ayant reçu en droit, des dispositions de la loi et des progrès du temps, le pouvoir suprême, a voulu l'exercer en fait et dicter ses volontés à l'aristocratie du Sud.

De là ces prétentions et ces provocations, cette guerre de tarifs, juste en droit strict, injuste comme étant l'œuvre d'un parti ; cette tribune ouverte aux clameurs incendiaires des abolitionnistes ; ces soixante-huit représentants, M. Seward en tête, donnant une adhésion officielle à l'ouvrage odieux de M. Helper, en faveur de l'émancipation gratuite et forcée des esclaves.

De là enfin ce radicalisme maître du Congrès, des comités, de la rue, et portant unanimement M. Lincoln à la présidence, non en haine des priviléges, mais par soif du monopole ; non dans le but d'abolir l'esclavage, mais pour accaparer la tyrannie.

## XIII

Sa nomination fut une révolution. Si l'avénement d'un président aux États-Unis entraînait le règne de sa faction quand il appartenait à l'une des nuances du parti conservateur, à plus forte raison l'élu des radicaux montait au Capitole avec un cortége révolutionnaire.

Aussi l'industrie et la haute finance de New-York s'étaient-elles unies à l'aristocratie du Sud pour repousser la candidature de M. Lincoln, tandis que dans plusieurs États à esclaves, le Missouri, le Delaware, le Kentucky, le Maryland, la Virginie, les classes démocratiques l'avaient appuyée.

Mais, dira-t-on, la lettre de la loi se trouvait respectée dans son élection. Aucun tribunal n'aurait pu en contester la validité. Qu'importe si cette légalité portait une atteinte radicale aux institutions du pays :

un peuple libre doit mesurer sa charte à ses droits, et non ses droits à sa charte.

La présidence de M. Lincoln annonçait le dictature du Nord et la mise en état de siége du Sud. Elle dressait l'autocratie fédérale sur la ruine du droit des États.

Que l'on nous permette, sans scruter les temps modernes, de chercher des analogies à cette situation, dans les fastes antiques.

Combien de fois les autels de la liberté n'ont-ils pas servi de tréteaux à la tyrannie ! Combien de fois l'arbitraire ne s'est-il pas revêtu de l'étole profanée de la justice. La Rome des Césars a pu se croire longtemps sous l'égide de ses lois. Sénateurs, chevaliers, pontifes, consuls, tribuns, comices, droit de justice, droit de suffrages, elle possédait ses institutions séculaires. Elle vivait au milieu des immortels témoins de sa gloire. A peine apparaissait-il dans son sein un homme de plus, oui, mais cet homme était l'Empereur !

Une parodie aussi grossière de la souveraineté du peuple a été entreprise au nord des États-Unis. On a invoqué la constitution pour violer le droit constitutionnel d'une partie de la République, comme s'il pouvait exister un code qui soumît la moitié d'une nation à la toute-puissance de l'autre.

Je n'envisage pas ici la compétence de l'autorité fédérale dans le règlement des impôts et des tarifs, ni la légitimité de son intervention en matière d'esclavage et de naturalisation. En dépit de la protestation et du soulèvement des États confédérés, à mon avis, l'État est investi en principe d'un droit de contrôle sur tous ces points.

Mais son autorité, organe de la nation entière, ne saurait devenir la voix d'une faction. Les États en litige, pays du Nord comme pays du Sud, classes industrielles et classes agricoles, démocrates ou aristocrates, doivent être également juges et parties dans les questions qui les intéressent. Or, je vois bien comment le Nord se trouverait juge et comment le Sud serait partie dans les délibérations du Congrès ; mais je ne m'explique point par quel moyen les rôles pourraient être intervertis.

A quoi serviraient au Sud ses droits constitutionnels dans une Chambre où ses députés, en présence d'une majorité toujours croissante, auraient à combattre perpétuellement des intérêts et des préjugés contraires ?

Si la possession de la présidence par les conservateurs, l'union du Congrès et de la magistrature, le talent des hommes du Sud, la corruption des hommes du Nord, n'ont pu enchaîner les excès de l'esprit démagogique, comment une minorité parlementaire les arrêterait-ils, quand cette démagogie triomphe, et, par suite de l'insuffisance d'une consti-

tution faite pour un autre temps, a pour elle le nombre et le droit, la pourpre et la force.

Certes la terre humide du sang de Lafayette a dû se ressouvenir alors du mot de son libérateur : « L'insurrection est le plus saint des devoirs. » Si jamais l'obligation de se rendre libre fut imposée, ce fut au peuple opprimé des États à esclaves. Il ne s'insurgeait pas contre l'élection de M. Lincoln, mais contre une loi rétrograde qui, dans le pays des libertés, faisait de lui un autocrate.

## XIV

La Caroline du Sud prit les armes. Huit États, la Géorgie, le Mississipi, la Floride, le Texas, l'Alabama, la Louisiane, l'Arkansas et une partie de la Virginie, se groupèrent autour d'elle. Le drapeau noir se déploya sur les murs de Charleston. Il annonçait aux armées du Nord la résolution des habitants du Sud de ne pas faire de quartier et de ne point en recevoir. On voyait flotter en lui le symbole de cette lutte fratricide.

Sans doute les combats de Ball-Run et de Springfield, l'enlèvement de Port-Royal, la prise de Lexington, celle de la Nouvelle-Orléans, les assauts des flottes cuirassées, le passage forcé du Mississipi, le siége de Richmond, les journées sanglantes de Gaineshill et de Malvernhill, l'envahissement du Maryland, les batailles de Perysville et d'Antetiam Creeck n'ont pas présenté les spectacles d'horreur dont la plupart des guerres civiles sont fécondes.

Mais chaque pierre écroulée, chaque homme en tombant léguait une vengeance, et la haine jaillissait des délires de la victoire comme du désespoir des désastres.

Aujourd'hui le fanatisme s'éveille. Sans prévoir, comme un illustre orateur de la Chambre des Lords, l'éventualité d'une guerre de trente ans, on peut craindre les fureurs d'une lutte d'extermination au milieu de laquelle des factions dans les factions feront entendre leur glas funèbre.

Au premier aspect les forces s'équilibrent. Si le peuple du Sud est inférieur en nombre à celui du Nord, il met en proportion plus d'hommes sur pied. Il n'a point à s'occuper des soins du commerce, l'agriculture regardant les esclaves ; son caractère paraît plus martial, ses officiers sortent pour la plupart de *West Point*, l'école militaire de la république ; ses soldats combattent pour leurs foyers et marchent sans paie.

Maître du plus grand nombre des forteresses fédérales, ayant couvert de forts blindés les pays confédérés, muni des canons de l'arsenal de Norfolk, et transformant peu à peu ses établissements métallurgiques en manufactures d'armes, de projectiles et d'équipements militaires, il

a choisi une admirable base d'opérations dans Richmond, la capitale de la Virginie. De ses remparts il peut, comme il l'a fait, s'élancer dans le Maryland, envahir le district fédéral, et menacer Washington ; en cas de désastre, il a sa retraite couverte, et oppose à la poursuite des bataillons du Nord un front formidable appuyé sur un camp hérissé de batteries.

Mais qu'importent le courage et l'habileté. Les victoires du Sud sont stériles. Ses défaites ne se réparent pas

Pour assurer le triomphe du Nord, il suffit du temps. Chaque jour sa population s'accroît, et le chiffre de ses armées grandit avec elle. Sa fortune et son crédit restent inépuisables. Ils ne dépendent ni de marchés étrangers ni du travail des esclaves.

Le Nord joint à sa supériorité sur terre la domination de la mer. En bloquant les ports du Sud, il l'affame et le prive de toutes ses ressources. Enfin, la constitution à la main, étant révolutionnaire, il peut jeter au milieu des États rebelles les brandons d'une révolte servile et même d'une guerre de classes.

Dans des conditions si tristement inégales, l'issue de la lutte ne saurait être douteuse.

Comme l'écrivait dans les journaux un ancien gouverneur de province, M. Seymour, en refusant d'assister au *meeting* belliqueux tenu à Hartford : « Le Nord peut, en détruisant une partie du Sud avec les « bombes dont il écrase ses cités sans défense, laisser ce malheureux « pays dans une situation qui sera l'objet des reproches et de la pitié « du monde entier. »

Les crimes du Sud ont compromis sa cause. Il s'est soulevé à juste titre contre la tyrannie du Congrès, où l'autorité de sa représentation était annulée. Il eût recueilli des sympathies actives dans l'Union entière s'il fût demeuré simplement le champion du droit des États et des priviléges de la propriété.

Il s'est aliéné l'appui de ses partisans du Nord, de l'Ouest et des États intermédiaires en proclamant les doctrines sacriléges du partage de la république et du maintien de l'esclavage (1).

## XV

L'indivisibilité des États-Unis tient à leur situation géographique, politique et commerciale, comme à la communauté de race et de mœurs de leurs habitants. L'étendue de leur territoire approche de la superficie de l'empire européen et asiastique des Russes. Ils doivent à leur isole-

(1) La bataille de Frédéricksburg ne change rien à ces appréciations.

ment une position plus heureuse. La nature, en les plaçant entre le monde oriental et le monde occidental, a fait d'eux l'entrepôt nécessaire des deux principaux océans du globe, l'Atlantique et le Pacifique.

Des voies de communication artificielles, grandes routes, canaux, lignes ferrées, se croisent sur ce continent avec les chemins naturels, tracés par les vallées et par les rivières. La vapeur y fait escale le long des côtes, du Maine à la Louisiane, et remonte le Mississipi jusqu'à la hauteur opposée des lacs du Canada. Elle parcourt les innombrables cours d'eau qui arrosent le centre de cet immense réseau de peuples et d'intérêts divers, mais inséparables.

Chaque portion du territoire y devient un champ d'exploitations, et de produits spéciaux, la partie a besoin du tout.

Le Sud est le pays des forêts de cannes à sucre, et des larges plantations de coton et de tabac.

Le Nord sert de banquier et de facteur au Sud.

L'Est tisse le coton, le chanvre, la laine, et fond les métaux. Là s'élèvent les manufactures, cette agriculture de la civilisation.

L'Ouest fournit de ses céréales les marchés de l'Union entière.

Ces variétés de production constituent la richesse et consacrent la nationalité d'un État. Peu importent ses limites. Il n'est ni trop grand ni trop petit du moment où il vit de ses échanges, sans le secours de l'importation étrangère. Les progrès matériels de l'industrie humaine ont supprimé l'espace.

L'unité de la république américaine ne dépend donc pas seulement des circonstances : elle provient de la nature.

Aussi au milieu des dissensions qui la déchirent, le sentiment national s'est fait jour chez le peuple entier.

Dès le début de la guerre, une partie des États à esclaves, le Missouri, le Maryland, le Kentucky, s'est ralliée aux fédéraux. Dans plusieurs des États insurgés, la Virginie, le Texas, l'Alabama, une nombreuse minorité des membres des législatures locales a protesté contre la séparation votée par la majorité.

Enfin n'importe où la victoire a conduit les soldats de l'Union, ils ont pu se recruter parmi les populations ennemies. Leurs revers, au contraire, n'ont été suivis d'aucune défection.

Loin d'admettre la possibilité d'un démembrement durable de l'Union, je dirais *plutôt*, comme le correspondant de l'un des grands journaux de Londres : « Avant six mois, Jefferson David gouvernera la République, ou Abraham Lincoln en sera le seul président. »

## XVI

L'existence paisible d'une république d'États confédérés, prenant pour base de leur droit public les priviléges désormais stériles ou onéreux de l'esclavage, est inadmissible.

Après avoir lutté soixante ans à la tribune de Washington pour avoir le droit de rechercher leurs esclaves en fuite dans les provinces les plus reculées de l'Union, les peuples du Sud se résigneraient-ils à trouver, selon l'expression de M. Gasparin, *un Canada sur toutes leurs frontières?* Pourraient-ils se résoudre à entendre vingt et bientôt trente millions d'Américains, irrités de leur désertion, grossir de leurs clameurs l'appel à la liberté des sociétés abolitionistes, qui, répudié par la masse de la population du Nord, les avait déjà tant exaspérés.

Par quels moyens en arrêter l'écho?

Le sort des esclaves serait préférable chez ces peuples au destin des maîtres, toujours en suspens entre un soulèvement des noirs et une autre invasion des hommes du Nord; les premiers sans cesse excités à la révolte, les seconds grossis des flots croissants de l'immigration et de plus en plus entraînés à revendiquer la jouissance de la totalité de l'Union pour le travail, et la possession des bouches du Mississipi pour le commerce.

La nouvelle république, obligée de s'entourer d'un rempart de légions armées, devrait peupler ses foyers de casernes. Épuisée d'hommes et d'argent, ayant tout à créer, manufactures, industries, marine, dans un pays où le travail esclave étouffe le travail libre, elle succomberait à la tâche.

A peine pourrait-elle végéter quelque temps sous le drapeau protecteur de l'une des grandes puissances de l'Europe, qui, en garantissant ses emprunts, bâtirait chez elle ses comptoirs.

Mais le sang de la vieille Angleterre coule dans les veines des Américains des États à esclaves comme dans celles des citoyens des États libres. Ils se redresseraient vite contre leur sujétion à l'étranger. Les griefs particuliers s'effaceraient devant les plaintes de l'orgueil national. Jamais, nous en attestons la mémoire de Washington et de Franklin, ils ne renonceraient à reconstituer cette glorieuse Union qui, s'étendant des rives du Saint-Laurent au golfe du Mexique, impose au monde entier l'estime, l'admiration et le respect.

## XVII

L'esclavage, en assurant la prépondérance des États du Sud dans l'Union américaine, n'en a pas moins été pour eux une cause de dégra-

dation et d'appauvrissement. Il en a rendu les blancs aussi à plaindre que les noirs.

Patriciens du bas empire, élevés dans la mollesse et dans l'endurcissement, ces hommes sont devenus incapables de travail et insensibles à la pitié.

On peut nier les faits, les lois parlent.

La sûreté des esclaves se trouvait protégée par toutes les législations de l'antiquité en compensation de leur liberté perdue; mais dans les codes américains qui assurent aux maîtres la propriété de leurs nègres, les esclaves n'ont point de garanties.

La mutilation et la mort de *ces choses* sont taxées à des sommes légères. On renchérit encore sur cette loi cruelle de Moïse : « Si quelqu'un frappe son esclave et qu'il meure sous sa main, il sera puni; mais s'il survit un jour ou deux, il ne le sera point, parce que *c'est son argent.* »

Les nègres fugitifs, proscrits comme ennemis publics, peuvent être massacrés par tous. Un homme libre, en protégeant leur fuite, encourt ici la prison, ici le gibet.

Toute défense personnelle est interdite aux esclaves. Le moindre dégât commis dans un champ les expose à la mort.

Le nègre ne faisant point partie de la famille, comme l'esclave romain, dont les lois de primogéniture, le patronage de la race et parfois l'éducation faisaient un serviteur attaché à la maison, reste un simple instrument de travaux forcés à perpétuité. On l'use et il se brise. L'intérêt du maître le pousse à en exiger des efforts excessifs. On achève le vivant pour remplacer le mort.

Enfin l'affranchissement, cette aube d'une résurrection qui luit sur l'agonie de l'esclave, à Cuba et au Brésil, est entourée, aux États-Unis, d'obstacles accumulés. Une loi de la Louisiane, rendue en 1832, oblige le maître, avant d'émanciper un nègre, d'acquitter d'avance à l'État les frais de son exportation en Afrique.

Généralement les esclaves vendus aux enchères passent de mains en mains, baptisés, mais vivant sans religion et sans famille, et jetés du concubinage à l'inceste. Malheureux, ils expirent sous le fouet; heureux, ils captivent les complaisances du maître en flattant ses vices, et celui-ci les paie en amnistiant les leurs.

La loi interdit, sous des peines sévères, d'envoyer les nègres aux écoles. Ils ne doivent apprendre ni à lire ni à écrire. On leur défend de penser, et dans cette mesure inspirée aux maîtres par une crainte servile, éclate pour les esclaves je ne sais quelle charité providentielle qui abaisse un rideau entre leur intelligence et la vue de leurs misères.

## XVIII

Ces cruautés, qui s'expient dans le sang des bourreaux, pèsent depuis longtemps sur les pays coupables. Les États à esclaves dépassent en superficie les États libres ; cependant ils n'atteignent pas la somme de leurs produits agricoles. Leur production manufacturière est nulle.

Écoles, beaux-arts, chemins de fer, canaux, industries, toutes les applications de la science et toutes les manifestations de l'esprit humain se trouvent dans le Sud en retard sur celles du Nord. Même la propriété foncière y restait grevée, avant la guerre, de la dette d'un milliard deux cents millions, due aux banquiers de New-York.

Ainsi l'esclavage qui, au commencement du siècle, suppléait à la disette des agriculteurs, était devenu une charge écrasante pour les propriétaires.

Quelle que soit les ardeurs du climat, le travail forcé ne soutient pas la concurrence du travail libre. Dépourvu d'initiative, il sert en aveugle, et privé d'intérêt personnel, il agit sans conscience. Il manque d'intelligence et de suite. Enfin il écarte l'immigration des contrées où le travailleur est méprisé.

Quels flots de population ne se pressent pas sur les frontières des États à esclaves, sans oser les franchir. L'esclavage tourne au préjudice de la seule cause d'utilité publique qui en ait fait excuser l'emploi.

Il ne reste donc aucune raison de conserver une institution vicieuse en fait et en principe, condamnée aujourd'hui par les lois économiques et toujours en horreur à la loi divine.

En inscrivant l'esclavage sur les tables de marbre de leur constitution, les États confédérés se sont souillés d'un sacrilége qui blesse Dieu et les hommes. Ils n'ont le droit, ni à titre de chrétiens, ni comme peuple, d'ériger la servitude en dogme, et de fermer au travail libre les débouchés d'un continent.

## XIX

Mais si la saine raison, d'accord avec la morale, ordonne l'abolition de l'esclavage, quelle mesure et quelle sagesse n'exige pas l'accomplissement d'une œuvre aussi perturbatrice des intérêts du pays et des conditions d'existence des populations.

La propriété des États du Sud s'est identifiée avec la valeur des esclaves et avec leur genre de culture. On estime à 30 milliards la perte dont la frapperait l'émancipation immédiate et simultanée des noirs.

Un pareil décret, mis à exécution, serait la ruine publique.

Le principe de l'affranchissement adopté, l'émancipation locale et

progressive peut seule présider à son application. Les moyens doivent en être mûrement débattus. Il faut combiner les systèmes dont l'expérience indique la sagesse ; celui des indemnités payées par l'État et du service forcé des affranchis pour un temps, comme l'ont essayé l'Angleterre et la France dans leurs colonies ; celui de l'émancipation des enfants à naître, le mode usité aux États-Unis, celui d'une retenue sur les produits journaliers des esclaves, et de la constitution d'une sorte de caisse des rançons, semblable aux masses de retraite formées dans les régiments ; celui de l'attribution aux hommes libres des métiers les plus productifs, réserve excellente, proposée par Montesquieu et qui tue l'esclavage en le rendant stérile.

Le choix de ces combinaisons appartient aux législatures des États intéressés. Il s'adaptera nécessairement à la situation de ces États dans l'Union, et au chiffre de leur population noire.

Si jamais les prérogatives du *self-government* ont dû être invoquées, c'est pour l'exécution d'une réforme aussi radicale des institutions du pays.

Le Congrès peut voter une loi d'affranchissement général, et fixer l'époque où l'esclavage cessera d'exister dans l'Union.

Il doit laisser les États régler les temps et déterminer les modes de l'émancipation, en leur permettant d'éviter à toute force un passage trop brusque de la servitude à la liberté, qui deviendrait fatal aux maîtres et aux esclaves (1).

## XX

Quel mépris ne méritent pas ces jacobins de l'abolition, comme les appelle M. de Gasparin, qui poussent à la destruction immédiate et forcée de l'esclavage, sans tenir compte des priviléges des États, de la nécessité de l'emploi temporaire des noirs, de leur agglomération locale, et des droits politiques attachés à leur propriété.

Ne légitiment-ils pas tous les décrets du Sud pour rendre l'esclavage irrévocable? Ne compromettent-ils pas non-seulement la fortune, mais la vie de millions de leurs concitoyens. Peuvent-ils faire fermenter les idées brûlantes des *droits de l'homme* dans la tête des esclaves.

Si, antérieurement à Harpers-Ferry, les révoltes noires de Nat-Turner et de Denmark-Vesey, ont prouvé au Sud la nécessité de rester allié au Nord pour empêcher l'incendie de Saint-Domingue d'embraser le continent, ces guerres serviles ne contiennent-elles pas aussi des enseignements pour le peuple du Nord?

(1) Ces conclusions, pareilles aux propositions dont M. Lincoln doit saisir le Congrès des États-Unis, ont été publiées dans l'*Écho de la Presse*, plusieurs jours avant l'arrivée de son dernier Message.

En déchaînant quatre millions de barbares, prêts à se ruer sur ses concitoyens, ne se mettrait-il pas lui-même au ban de l'humanité?

Que dire des fanatiques qui envisagent froidement ces massacres, et non-seulement arment les noirs, mais leur attribuant la qualité d'Américains, les investissent d'avance dans les États où leur nombre surpasse celui des blancs, de l'autorité souveraine.

Montesquieu a prouvé, en citant un exemple de l'antiquité, combien il est dangereux d'abolir l'esclavage par une mesure générale; deux peuples ennemis se trouvant en présence, prêts à s'entre-tuer.

Le danger grandit quand la nature s'est opposée à toute incorporation, en marquant d'une différence ineffaçable la race ingénue et la race affranchie.

L'émancipation finit alors inévitablement par un égorgement ou par une substitution d'esclaves.

Il est d'autant plus odieux de voir ces théories criminelles circuler dans le Nord, que la population entière les y réprouve.

Depuis le commencement de la guerre, plusieurs sociétés abolitionistes de l'Illinois et du Massachussetts ont été dispersées au cri de : « Vive l'Union! à bas l'abolition! » Les presses de leurs journaux ont été brisées.

Plus les États libres s'éloignent des États à esclaves, plus le peuple témoigne de sa répulsion pour tout amalgame avec les nègres.

L'Ohio et la Pensylvanie interdisent l'entrée du territoire aux noirs libres.

Rien n'est changé aux rapports des deux races depuis l'époque où M. de Tocqueville écrivait :

« Dans presque tous les États où l'esclavage est aboli, on a donné aux nègres des droits électoraux; mais s'ils se présentent pour voter, ils courent risque de la vie. »

## XXI

Cette répugnance des Anglo-Américains à partager leur nationalité avec des noirs, semble, en dépit de violences blâmables, se légitimer en principe. Les nègres chez leurs anciens maîtres ont droit à la liberté, mais non à l'égalité.

Il est absurde d'assimiler la race blanche à la race noire. Si la première manque de titres pour opprimer la seconde, celle-ci ne peut, en toute justice s'égaler à la première.

Notre civilisation, édifiée chèrement à travers les siècles par l'intronisation sanglante des lois chrétiennes, les travaux des générations, et les développements de l'intelligence humaine en proportion de leurs con-

quêtes, ne saurait s'abandonner au contrôle de peuples incultes dont la barbarie immémoriale n'a pu s'effacer sous les gouttes d'eau du baptême.

Le Christianisme réclame pour les nègres l'affranchissement et non le droit de cité. Avant d'être citoyens, ils ont besoin d'avoir puisé dans les habitudes de la vie civile le respect du mariage, de la famille et de la propriété. Ils se feront naturaliser chez les nations étrangères, quand ils auront appris à se gouverner eux-mêmes.

L'abolition de l'esclavage a été prédite par Jefferson; mais, ajoute-t-il dans ses Mémoires : « Si l'affranchissement des nègres est certain, il n'est pas moins sûr qu'ils ne pourront vivre avec les Anglo-Américains sous le même gouvernement. »

Chacune des deux races a reçu de la nature une destination qui lui est propre. A en croire les économistes, le travail forcé des noirs est non-seulement inutile, mais funeste à toutes les cultures du Sud de la république américaine, dont la moyenne de température ne dépasse point celle du midi de l'Espagne ou de l'Italie.

Toutefois il ne faut pas se laisser abuser par l'exemple de Porto-Ricco et de la Jamaïque, où travaillent des blancs. L'agriculture, en se rapprochant des tropiques, devient plus pénible pour ces derniers, plus aisée pour les autres. Enfin la race noire, stérile au Nord, surpasse la fécondité de la race blanche au Sud.

Peut-être un peuple de nègres, jeté par la Providence en Amérique, après avoir souffert le dur apprentissage de la servitude, doit-il former dans les Antilles une barrière aux envahissements des Anglo-Américains, et, s'y éclairant des exemples de la civilisation, en reporter plus tard les lumières au milieu des ténèbres de la terre africaine.

## XXII

L'émancipation des noirs entraîne ainsi leur expulsion. On l'a compris depuis longtemps en Louisiane, où, comme nous l'avons dit, pour affranchir un nègre il faut payer le prix de son exportation. La nécessité n'en est pas moins sentie dans le Nord. L'Iowa et l'Indiana préparent d'avance des bills pour proscrire de leur territoire les affranchis.

Les conseils donnés par M. Lincoln aux délégués des nègres, montrent l'adhésion de l'autorité fédérale à ce système.

Enfin les offres faites par le gouvernement de Danemarck et par celui de l'Angleterre de transporter les nègres hors de la République, au moyen de leur propre marine, pour en faire des travailleurs libres dans leurs colonies, prouvent quel accord règne, sur ce point, entre l'opinion des nations civilisées de l'Europe, et le sentiment des États-Unis.

Il est donc inutile de faire le procès-verbal des émeutes qui, depuis

1834, ensanglantant New-York et Philadelphie, ont protesté contre la prétention des abolitionistes de confondre les deux races par des mariages. Chacun reconnaît l'impossibilité de les faire vivre unies et libres sur le même sol.

L'évidence en ressort encore des dernières émeutes de Boston, de New-York, et de Cincinnati, où les blancs ont voulu arracher aux noirs le travail dont ils s'étaient saisi.

Personne n'en sera surpris. Un des principaux griefs adressés au Sud a été de fermer ses États aux ouvriers américains, par l'effet du travail des esclaves. On apporterait un singulier remède au mal, en laissant dans le Nord les noirs enlever leur ouvrage aux blancs.

Affranchis ou esclaves, les nègres restent des intrus. La terre et la mer des États-Unis appartiennent aux Américains. et non aux sauvages représentants des tribus du Darfour ou du Dahomey.

## XXIII

L'immigration constitue, comme l'esclavage, une violation perpétuelle du droit des citoyens. Pourquoi usurperait-elle de préférence des lettres de naturalisation. Si le Nord affranchit le travail de l'oppression des noirs, le Sud doit délivrer la propriété du débordement des blancs.

Sans doute, ainsi que l'atteste l'appel de M. Lincoln aux ouvriers en grève de l'Europe, le travail trouve encore aux États-Unis des débouchés, et l'industrie des ressources. D'immenses territoires restent à défricher; mais ils servent eux-mêmes aux Américains de terre coloniale, et leur élévation au rang d'État peut seul y donner aux colons un droit légitime à la qualité de citoyens.

La nation américaine, maîtresse d'un continent, reine de l'Atlantique et du Pacifique, assise sur le trône de ses exploitations gigantesques, au milieu de centaines de villes et de villages semés de ses mains, ayant pour métropoles New-York, Washington, la Nouvelle-Orléans, San-Francisco, et voyant le monde entier tributaire de ses ports, de son commerce et de ses richesses, ne saurait demeurer plus longtemps à la merci d'une invasion étrangère, noire ou blanche, armée de la pioche ou du fusil.

Le Congrès, usant de la section VIII de l'article 1er de la constitution, doit enfin déterminer par des règles absolues la naturalisation des étrangers et leur capacité civile.

« On a vu, dit M. le pasteur Fisch, aux dernières élections présidentielles, l'Iowa et l'Indiana reconnaître le droit de vote à tous ceux qui habitaient leur État durant trois jours, et des convois d'Irlandais se

faire transporter chez eux pour prendre part à la lutte électorale... »

C'est là une reconnaissance odieuse de l'hospitalité d'un peuple, et, abstraction faite de tout esprit de parti, une usurpation de sa souveraineté.

L'immigration et l'esclavage sont devenus aux États-Unis deux fléaux ennemis, aujourd'hui funestes à ceux mêmes dont ils ont été l'appui, et auxquels les lois doivent opposer des digues.

## XXIV

Les priviléges des États ne peuvent être conservés aux uns et détruits chez les autres. Depuis que l'ordre religieux s'est séparé de l'ordre civil, ces législations particulières n'ont plus de raison d'être. Loin de protéger les droits de tous elles les violent.

La section II de l'article 4 de la constitution dit : « Les citoyens de chaque État auront droit à tous les priviléges et immunités des citoyens dans les autres États. »

Mais que signifie ce droit, si la manière dont s'acquiert ce titre d'Américain est indéfinie, et si les attributions attachées à la qualité de citoyen restent indéterminées.

En ce qui concerne le droit de tester, l'autorité paternelle, la faculté de divorce, les lois diffèrent d'État à État. Un Américain peut se voir ainsi, selon la latitude, dépouillé d'une partie de ses droits civils.

Rien ne lui garantit ses droits politiques.

Dans l'Indiana, par exemple, il est interdit aux militaires et à leurs parents de prendre part aux élections ; dans le Nouveau-Jersey, on repousse des fonctions publiques quiconque n'est pas protestant. En revanche, dans l'Union entière on exempte les quakers du service militaire.

Il résulte de cette incohérence des lois, dernière expression de la versatilité des cultes, une confusion dans la jurisprudence qui établit des distinctions choquantes entre les Américains de telle ou telle partie de l'Union, et rend précaire l'état civil de tous les citoyens.

Le peuple des États-Unis se rend lui-même compte de l'impossibilité de maintenir de pareils abus. Quand les Mormons ont voulu s'annexer à la république, le Congrès a refusé de leur accorder le rang d'État, et de sanctionner leur constitution. Entraîné par l'opinion, il a promulgué une loi qui défend la polygamie dans l'Union.

Mais s'il a pu faire une loi, il peut faire un code. En approuvant ce décret dans le Sud comme dans le Nord, on a reconnu les dangers des priviléges des États, et la nécessité de soumettre la république entière à une législation unique.

## XXV

Les formes fédérales sont devenues insuffisantes pour assurer l'administration publique : le temps a modifié la situation réciproque des États.

En ouvrant des routes au commerce et en facilitant les échanges, il en a rendu les populations plus solidaires les unes des autres et moins esclaves de leurs préjugés. Aujourd'hui leur initiative ne s'arrête plus aux circonscriptions officielles.

On peut s'en convaincre en contemplant ces exploitations gigantesques qui couvrent des pays entiers, et en tenant compte de ces tarifs votés au Congrès par le Sud comme par le Nord.

On en a eu la preuve durant la guerre actuelle, où des portions d'État, et entre autres le Kanawha, dans la Virginie, ont tenté de se séparer définitivement de leur État originaire, l'esprit et les instincts d'une partie du peuple se trouvant en opposition avec ceux de l'autre.

Au-dessus des besoins directs des États, planent les exigences de l'Union, qui garantissent la satisfaction des premiers, même en paraissant les sacrifier aux secondes.

L'autorité administrative abandonnée aux gouvernements pour protéger les anciennes barrières élevées par des législations diverses entre les membres de la famille américaine, ne sauraient leur être laissée pour en établir de nouvelles.

On a poussé le respect de ces gouvernements au point de surcharger la constitution d'un amendement, défendant à la Cour suprême d'évoquer devant elle tout procès entamé entre des citoyens et un État.

C'est là une licence contraire à la liberté.

Elle entrave le cours de l'administration générale, et l'action suprême de la loi ; elle soulève des conflits perpétuels entre les citoyens des pays limitrophes et enchaîne enfin ces libertés provinciales dont elle se prétend gardienne. « Dans les États nouveaux, écrit M. Ampère, l'inquiétude « démocratique est poussée au point d'empêcher les banques de s'établir, « et de refuser d'autoriser les associations formées dans un but religieux « et dans le dessein d'établir des écoles. Par un effroi déraisonnable « d'une tyrannie chimérique, on en est venu à priver l'individu que l'on « veut protéger contre elle de son droit d'agir. »

Il ne s'agit point d'inquiétude démocratique, mais de l'effroi raisonnable des abus de la démocratie. Les gouvernements des états empiètent sur l'administration, et s'opposent à l'initiative des individus, par le sentiment de leur impuissance à empêcher des tyrannies locales de dégénérer en monopoles.

## XXVI

L'organisation politique des États-Unis est extrêmement vicieuse. Le suffrage universel direct ne s'y applique même pas régulièrement.

Sans doute le Président de l'Union, le Sénat, la Chambre des représentants et les législatures provinciales se nomment à la majorité absolue des votes ; mais ceux-ci émanant là des législatures, ici du scrutin général, là du scrutin par districts, les populations contribuent aux élections dans des rapports très-divers.

La loi ne garantit aucune égalité de représentation au pays. Tandis que les six États de la Nouvelle-Angleterre, moins peuplés que le seul État de New-Nork, envoient dix sénateurs sur douze de plus au Sénat et en revanche moins de députés à la Chambre des représentants, faute d'une population suffisante, des territoires entiers ne sont pas représentés, d'autres le sont en raison d'une agglomération d'habitants dont l'importance est secondaire.

Le peuple possède un pouvoir électoral purement fictif. On croirait voir un roi mineur ayant pour conseil de régence des comités, composés de fonctionnaires déchus, d'avocats sans causes, de journalistes décriés, de professeurs sans place. Le conseil propose à sa signature des candidats dont le nom même lui était inconnu, et le prince signe pour faire montre de sa souveraineté. Sa servitude se déguise mal sous sa pourpre.

L'autorité, avant comme après les élections, s'exerce par les comités. Aussi l'avénement d'un président entraîne-t-il l'entrée au pouvoir du monde officieux qui l'a nommé ; il *décapite,* selon l'expression reçue, le gouvernemeut établi, pour prendre possession de tous les postes, depuis celui de secrétaire d'État jusqu'à celui de douanier.

On juge quel désordre un pareil remaniement introduit dans les branches de l'administration fédérale, et combien de germes de lutte il laisse après lui.

Si l'avidité et l'ignorance se partagent le soin des affaires publiques aux dépens du peuple, les fonctionnaires jetés sur le pavé sapent le nouveau gouvernement sans relâche dans leurs journaux, leurs associations et leurs clubs, en attendant de la prochaine élection présidentielle leur retour à des emplois trop souvent leur gagne-pain.

L'indépendance et l'équité font ainsi défaut au régime des élections. La hiérarchie et la stabilité manquent aux pouvoirs publics.

## XXVII

La constitution judiciaire des États-Unis présente toutes les imperfections de leur état politique.

Sans doute la Cour suprême, qui est la troisième des institutions fédérales et siége à Washington auprès des deux autres, mérite l'admiration générale.

Rien ne contrôle son pouvoir. L'inamovibilité de ses membres et la fixité de leurs traitements lui garantissent l'indépendance. Le droit d'interpréter le sens de la constitution et d'annuler les arrêts du Président et les décrets du Congrès, en s'opposant à leur exécution, fait d'elle la sauvegarde des libertés publiques.

Elle apparaît comme le couronnement du plus majestueux temple de la Justice; mais les voûtes en sont ébranlées, les murailles lézardées, les fondements sapés par les flots infatigables de la démagogie.

En dehors des Chambres de circuit, simples délégations de la Cour suprême, chargées de juger dans les districts des contraventions aux lois et aux droits de l'Union, les Chambres d'appel, ou Cours suprêmes de chaque État, également investies du droit de contrôle sur les décrets de leurs législatures particulières, et, au-dessous d'elles, les tribunaux ordinaires n'offrent aucune des garanties nécessaires pour la répartition libre et impartiale de la justice.

Les juges élus par les gouverneneurs, la magistrature ou le suffrage universel, relèvent tous, directement ou indirectement, de l'élection populaire. Ils sont nommés iudifféremment pour sept ans, deux ans, ou même un an, et voient sans cesse remettre en question la quotité de leurs traitements. Ils n'ont même pas l'assurance de garder cette position précaire : dans plusieurs États, un arrêt du gouverneur, ou une adresse approuvée par les deux tiers des magistrats, suffit pour les révoquer.

La procédure est digne des tribunaux. L'absence de toute formalité légale engendre des milliers de procès, qui nécessitent des milliers de juges et d'avocats.

Chaque partie ayant le droit de poser aux jurés des questions à sa volonté, en appelle ensuite de leurs décisions aux Cours suprêmes, qui, souvent, ont beaucoup de peine à démêler le fond de l'accessoire.

Le principe reçu aux États-Unis, « on doit trouver la justice à sa porte, « conduit les populations à peine distantes du centre commun, à demander la création d'un arrondissement judiciaire, qui n'est jamais refusé. Le soin d'appliquer la loi y est confié aux mains de l'incapacité, de l'ignorance ou du vice; l'instabilité des fonctions des juges, l'exiguité de leurs traitements, enfin leur dépendance de l'opinion publique, détournant les jurisconsultes éminents d'accepter des places dans la magistrature.

Que l'on se figure un de ces tribunaux inférieurs des États-Unis, composé de trois juges, dont deux au moins ignorent le premier mot de la jurisprudence, et selon Basil-Hall, *ne desserrent pas les dents.* Les

parties portent devant lui une cause insignifiante, mais accrue d'accessoires sans fin, sur laquelle deux avocats s'escriment pendant des heures, en se jetant à la tête l'arsenal grotesque des législations anglo-américaines. Le jury, un chœur de paysans, écoute, empesé d'admiration, et donne raison au plus bruyant des orateurs. On ne pourra s'empêcher de sourire de la prétention du Nouveau-Monde de perfectionner les institutions de l'Europe.

Le jury en matière civile, le plus beau diamant du droit judiciaire des Américains, est lui-même entaché d'abus. En Angleterre, respecté encore sous Henri VIII, à travers les persécutions religieuses, il sauva la liberté politique. Aux États-Unis, il la compromet. Les jurés, issus du suffrage universel et chargés de contrôler des juges qui en sont également sortis, se font les séides du vent populaire. Le bouclier de Minerve devient la massue d'Hercule. Aussi bien, la loi de *Lynch* est-elle la juridiction souveraine du pays.

Aux vieux temps de la monarchie française, quand l'aube éclairait le cadavre d'un homme égorgé, flottant sur la Seine, la foule, en l'apercevant, empressée de croire à un crime, s'écriait : « Laissez passer la justice du roi ! » Dans la république américaine, cette fiction est une vérité. Que l'opinion vous saisissant à tort ou à raison, vous couronne ou vous assassine, les tribunaux prononcent seulement pour la forme : « Laissez passer la justice du peuple ! »

## XXVIII

La souveraineté populaire se traduit aux États-Unis par l'omnipotence des associations et par la licence des individus.

Les premières règnent surtout dans les États du Nord, où elles tiennent lieu de société politique et religieuse. Comme les ateliers bibliques, la plupart d'entre elles se recrutent parmi les personnes de même rang. On est membre de telle association ou locataire de telle église, selon sa fortune. On en retire considération et crédit.

Les associations suppléent à l'impuissance du gouvernement et de la législation. Elles fondent des écoles, bâtissent des prisons, élèvent des hospices, stipendient des missions, veillent aux bonnes mœurs, à la tempérance, à la sûreté publique. Elles protégent même ces instituts où les filles apprennent des métiers d'hommes, et ces académies où les brevets de docteur se vendent aux enchères.

Tantôt s'érigeant en comités de vigilance, et châtiant le crime par le crime, elles vont traquer, tuer ou saisir dans les repaires de Cinq-Points à New-York, des bandes de *Rowdies*, gorgés de meurtres, d'incendies, de pillages, et soûls d'impunité ; tantôt formées en lignes de *Know-*

*nothings*, d'*Abolitionistes* ou de *Wide-awakes*, elles font subir au pouvoir fédéral la tyrannie de leur fanatisme irréligieux. Obligées de se ménager les unes les autres pour faire respecter le principe de leur existence, elles vivent des plus honteux compromis de conscience, et sous des affectations d'honnêteté se passent les propagandes de toutes les duplicités.

Lorsque, dans son adresse au peuple du Kentucky, M. Clay s'écriait :

« Une démoralisation générale s'est emparée des chefs de la nation, « et la contagion s'en est répandue dans le peuple entier. La licence, « le crime et l'animosité nous détruisent à l'intérieur, tandis que la ré- « pudiation des dettes et la propagande violente de l'esclavage ont mis « le monde entier contre nous. »

M. Clay se trompait.

La corruption qui dévore les États-Unis vient à la fois du peuple, des associations particulières, et du gouvernement.

L'immoralité des Anglo-Américains n'est point comme chez nous une lèpre de quelques-uns, dont l'opinion publique ou la justice répriment la contagion. Elle a sa racine dans les institutions et s'appuie sur la loi.

L'ivrognerie, endémique dans le pays, brave les efforts de centaines de sociétés de tempérance liguées pour l'extirper.

L'usure ne porte point de masque. New-York a vu, en 1860, des emprunts à 36 pour 100 par mois, et même à 3 pour 100 par jour. La banqueroute est honorable quand elle est frauduleuse. Les riches bâtissent des *work-house* et des *alm-house* pour les pauvres, mais la dette la plus insignifiante du prolétaire entraîne la contrainte par corps. En revanche, le capitaliste appelé devant la justice, fournit caution pour n'importe quel crime, excepté l'assassinat.

La morgue et l'hypocrisie des Américains ont passé en proverbe. Elles s'affichent même sur les marches du temple. Le dimanche, le seuil en est interdit aux nègres.

La loi a brisé d'avance les liens de famille en laissant dans une partie de l'Union le père et la mère disposer par testament de la totalité de leurs biens, et en autorisant les enfants à se marier sans le consentement des parents. Les fiancés font enregistrer leur promesse de mariage à la mairie. Munis d'un certificat, ils courent, sans témoins, se faire unir par n'importe quel pasteur, pour cinq ou six dollars.

Le divorce est le complément de pareilles noces, qui forment, en réalité, un concubinage légal.

« Dans l'Illinois, dit M. Ampère, le divorce est accordé sur le témoi- « gnage du demandeur, sans en donner connaissance à l'autre inté- « ressé. L'ivrognerie, une absence de deux ans, sont considérés comme « des motifs suffisants pour prononcer la dissolution du mariage. »

La brutalité des mœurs égale leur impudence. Nous n'insisterons pas sur les rixes de l'Ouest, où l'assassinat remplace le duel; il s'est produit des scènes de pugilat au milieu des parvis du Sénat.

Les journaux, sous prétexte de liberté, profanant le seuil de tous les foyers, y sèment l'injure ou la calomnie. Le chantage est une institution. Le vol entre dans la législation.

Les États répudient leurs dettes, et les banques provinciales émettent souvent du papier-monnaie pour une valeur centuple de leur encaisse métallique. Elles simulent ensuite des banqueroutes, et, suspendant leurs paiements, rachètent à bas prix leurs valeurs dépréciées sur les marchés éloignés.

Jefferson ayant attribué à l'État le droit de frauder ses créanciers tous les dix-neuf ans, ses successeurs n'ont point vu de raison pour préférer tel ou tel nombre d'années.

D'une autre part, si l'État dépouille les particuliers, ceux-ci volent l'État. La concussion n'a jamais quitté les basses et les hautes sphères politiques. Des comités préparatoires des élections, aux *antichambres* des membres du Congrès, les voix des fonctionnaires se marchandent aux frais du Trésor.

Les derniers temps ont même révélé dans les ministères des faits si scandaleux de dilapidation, que l'opinion publique a jugé nécessaire de s'en émouvoir. Mais, comme Danaé, la foule aux États-Unis pardonne à Jupiter quand il accompagne son viol d'une pluie d'or.

L'honneur n'existe point chez ce peuple. A peine déploie-t-il quelque probité commerciale vis-à-vis des étrangers; encore est-ce une spéculation. On s'explique cette dégradation. L'honneur est la vertu antique transfigurée par le Christianisme : comment pourrait-il briller dans un pays sans foi ni principes.

## XXIX

La liberté de conscience est le privilége de ne pas en avoir. Jamais les Pères de l'Église n'ont prétendu imposer le Christianisme aux hommes; mais en prendre et en laisser, c'est supposer à cette loi divine une complaisance incompatible avec l'existence de n'importe quelle loi humaine. Aussi quelle élasticité morale dans la Réforme : bigamie du landgrave de Hesse, vol du chef de l'ordre Teutonique, adultères et assassinats d'Henri VIII, le protestantisme a tout justifié chez ses seigneurs et maîtres. A l'inverse du catholicisme, qui s'est servi, dit-on, de la religion dans des fins terrestres, le protestantisme a toujours employé les fins terrestres au triomphe de sa religion.

Les sociétés évangéliques se sont ajustées, en Amérique, à toutes

les passions et à tous les préjugés du peuple. Elles figurent le plus hideux pêle-mêle d'hérésies qui ait existé.

Ici, les *Mormons* fondent un État polygame : là, danse la communauté des *Protestants tourneurs* ; plus loin divaguent des *Spiritistes*, entourés de pythonisses d'Endor, ou des *Swedenborgistes*, dont l'âme voyageuse parcourt en même temps plusieurs parties du globe. Viennent les *Tunkers*, les *Winnebrenneriens*, les *Memnonites*, les *Moraves*, les *Réformés* de toutes les formes, les *Amis orthodoxes*, les *faux Amis*, enfin les *Unitairiens*, professeurs de l'école de Cambridge, la première université de l'Union, où ils enseignent le déisme et recommencent après Maximilien Robespierre, l'Être suprême entouré d'institutions républicaines.

Contre ces unitairiens s'est fondée l'école dogmatique d'*Andover*. Une partie des ministres des trois principales sectes du protestantisme américain, les *Épiscopaux*, les *Congrégationnalistes*, et les *Presbytériens*, y fait ses études en théologie. Mais Andover a pour rival le séminaire de *Princeton*, où l'autre partie des ministres protestants puise une dogmatique du libre examen radicalement opposée.

Cette différence est insignifiante entre des doctrines dont le résumé consiste dans la justification par la foi. « A ceux qui demandent : Que faut-il faire pour être sauvé? toutes les églises, selon M. le pasteur Baird, donneront la même réponse évangélique : *Crois au Seigneur Jésus et tu seras sauvé.* » Après cela, il importe peu d'avoir tel dogme ou telle morale. Princeton peut aller bras dessus bras dessous avec Andover. Que les révérends s'entendent ou ne s'entendent pas, ils seront pasteurs quand même.

Aussi en sus des ministres en activité de service, compte-t-on aux États-Unis huit mille cinq cents pasteurs du dimanche, pauvres journaliers qui, au lieu de se reposer le jour du Seigneur, quittent leurs femmes et leurs enfants, et viennent, moyennant salaire, traduire à leurs paroissiens quelque chapitre indéchiffrable de la Bible. Cette traduction se mesure nécessairement au rang de l'auditoire, chaque secte protestante se trouvant la forme religieuse d'une catégorie sociale.

« L'épiscopalisme, dit M. le pasteur Fisch, est en Amérique l'Église du *bon ton* ; le presbytérianisme est la forme religieuse préférée par les classes industrielles et commerçantes. Le méthodisme et le baptisme ont été longtemps la forme religieuse préférée par les artisans et aussi par les pauvres nègres, »

M. Fisch se félicite de trouver à Louisville, dans le Kentucky, « l'aristocratie des nègres *Baptiste* et le commun peuple *Méthodiste*. » Il ajoute : « Ce qui plaît surtout aux nègres dans le baptisme, c'est l'usage de l'immersion. »

Brûlez donc des bulles du Pape à Wittemberg pour en arriver à un bain ! J'en appelle aux juifs, aux Arabes, aux adorateurs du feu, est-ce là un culte, et peut-on s'étonner si l'Amérique, en voyant se relever chez elle ce Capitole des Romains meublé des dieux de l'univers, ne sait plus si elle doit adorer Jéhovah ou Jupiter, et flotte indécise entre la superstition et l'incrédulité.

Les troupeaux changent souvent d'Églises, de l'aveu des pasteurs protestants. Les congrégationnalistes sortant de la Nouvelle-Angleterre pour s'établir dans d'autres États, se font généralement presbytériens. Au dire de M. de Beaumont, les pasteurs ne varient pas moins de troupeaux : ils quittent leur houlette dès qu'une autre secte leur offre un traitement supérieur.

Cette profession d'apôtre a quelque chose en soi d'une insolence si outrée pour le peuple évangélisé comme pour l'Évangile, que l'aspect grotesque en fait oublier le côté sacrilége. A moins d'enseigner le déisme, comme Channing, on devient un arlequin mystique, préparé à toutes les parades selon les temps et selon les lieux. Mais quelle dépravation ne doit pas naître dans l'esprit public de cette manipulation des croyances les plus saintes, et de la vue de ces Barnum établis dans le temple sans en être chassés à coups de fouet.

## XXX

L'hypocrisie est le fond du protestantisme.

Le premier amendement de la constitution porte :

« Le Congrès ne peut faire de loi pour établir une religion ou pour en empêcher l'exercice. »

Cette clause, ajoutée à l'instigation des *Knownothings* pour rassurer les têtes rondes contre les progrès du catholicisme, a été violée avec une effronterie sans égale sous leur gouvernement.

Dans les écoles gratuites de l'Union, soir et matin, après le *Pater noster* récité en commun, on fait aux enfants une lecture forcée de quelques chapitres de la Bible. Sans doute, on n'y joint pas de commentaires, eux-mêmes doivent en tirer. Mais courent-ils moins de risque de s'empoisonner en maniant ces pages ardentes, que si des pédagogues ignorants ou fanatiques leur en égouttaient le poison.

A peine la Cour suprême de Washington, cette assemblée de graves magistrats, blanchis dans l'étude des lois, réussit-elle à s'entendre pour fixer le sens d'une constitution écrite de la veille, et de pauvres enfants seraient appelés à démêler dans les contradictions des textes sacrés, souvent obscurs et parfois *réalistes*, les principes éternels de la morale et de la justice.

Cet enseignement arbitraire des saints, caché sous une prétendue liberté des cultes, ce dressage au protestantisme, cet étouffement de la foi dans sa fleur, cette prostitution de la raison humaine avant sa puberté morale, sont évidemment destructifs de toute conscience. Ils causent cette religiosité des États-Unis, irréligieuse au fond et stérile même pour l'hérésie, puisqu'arrivés à l'âge mûr, selon M. de Beaumont et M. Fisch, les quatre cinquièmes des Américains ne font partie d'aucune Église. Ils condamnent ce peuple à cette absence d'idée du bien et du mal, qui se traduit chez lui par le vice de ses institutions et par l'institution de ses vices.

## XXXI

On ne peut apprécier les crises politiques d'une société sans se rendre compte de son état moral. Les branches ne tiennent pas plus à l'arbre que les lois humaines à la religion. Détachez les unes ou les autres du tronc, et elles pourrissent ou portent des fruits morts.

Je ne crois pas, du reste, en découvrant l'infirmité du protestantisme, heurter chez les Américains un parti-pris de préjugés. L'Église réformée n'est point nationale pour eux. Ils n'ont aucune raison d'épouser la querelle des empereurs gibelins contre les papes ni les vues des courtisans d'Henri VIII sur les couvents.

Au contraire, leur amour de l'égalité poussé à l'extrême, et juste au pied des autels, où il devient de l'émulation, exige aux États-Unis le triomphe d'une religion de bon et de mauvais ton, digne du pauvre et du riche, et à la hauteur des charbonniers et des Bossuet.

Déjà M. de Tocqueville l'avait remarqué : « Les catholiques forment la classe la plus républicaine et la plus démocratique qui soit aux États-Unis. »

M. Baird ajoutait en 1856, dans son rapport à la conférence de l'Alliance évangélique, à Paris : « Nous ne pouvons nier que le papisme ne fasse de grands progrès dans les États-Unis. »

Depuis ses conquêtes ne se sont point ralenties, et la révolution actuelle en précipitera le cours. Elle aura mis une fois de plus en présence la domesticité du protestantisme et l'indépendance de l'Église romaine.

A côté de la sortie patriotique contre l'esclavage, de Monseigneur Hugues, le primat des États-Unis, on citera le mot du plus grand théologien des États du Sud, au dire du pasteur Fisch, ce mot imbibé de sang du docteur protestant *Thornwell :* « La traite est la plus belle des sociétés des missions. »

## XXXII

Chaque jour, le besoin d'autorité dans l'ordre politique comme dans l'ordre religieux se fait davantage sentir en Amérique.

« L'extension si rapide des États-Unis, dit M. Spence, a fait naître « dans les derniers temps une nouvelle école politique. Sous sa direction, « on s'est écarté de plus en plus des vues premières de ceux qui fondèrent « la constitution. On ne trouve plus de citoyens des États-Unis ; ils sont « devenus Américains. La défiance contre la centralisation du pouvoir « s'est changée en une admiration non moins vive de l'unité administra- « tive, et a même fait germer le désir d'avoir un gouvernement fort. »

En prenant acte de cet aveu d'un ennemi de l'Union, il faut repousser les commentaires historiques dont il l'accompagne.

Washington, Adams, Hamilton, aspirèrent à constituer une nation et non un groupe d'Etats.

Leur œuvre aujourd'hui achevée, l'échafaudage des formes fédérales doit s'écrouler.

Les intérêts de la république exigent à la fois un champ plus libre et une protection plus sûre.

Comment une grande nation, commerciale ou militaire, subsisterait-elle si des armées permanentes ne soutiennent pas son drapeau, et si des flottes de guerre n'escortent point ses convois.

Qui veillera au maintien de l'ordre et au respect de la justice, si ses magistrats ne jouissent pas d'un pouvoir suffisant pour faire exécuter les lois et châtier les insurrections.

La liberté souffre de l'impuissance, comme du conflit des juridictions.

Il faut à une nation une, un gouvernement un.

## XXXIII

Je suis convaincu, écrivait M. de Tocqueville, que de notre temps les Américains ont moins de difficultés à vivre unis qu'ils n'en trouvèrent en 1789. Cependant le pouvoir fédéral décroît. »

Cet affaiblissement de l'État, qui a fini par la dictature de M. Lincoln, n'a point empêché un mouvement contenu de centralisation de rapprocher les populations des divers États.

Des raisons de toute espèce en ont hâté le développement ; au Nord l'avénement du suffrage universel, au Sud le règne de l'esclavage ; dans toute l'Union, la séparation des Églises de l'État, l'établissement de l'instruction gratuite, la nomination aux offices attribuée au peuple, la participation commune aux grandes exploitations et aux entreprises

d'industrie ou de commerce, l'initiative des associations et des sectes, les alliances de toute nature, le droit des gens et l'instinct national.

Les Américains, en haïssant l'Angleterre, ont hérité de son esprit ambitieux. Dans le Nouveau-Monde, leur politique s'est montrée insatiable. Ils n'ont point cessé d'étendre une main sur le Canada et l'autre sur le Mexique. Ils en ont trouvé une troisième pour menacer Cuba.

En Europe, leur insolence a effacé la morgue britannique. Maîtres du coton, ils ont tyrannisé le commerce.

L'amour-propre des Américains touche à la démence. A force de s'entendre traiter de monde moderne par des démagogues expatriés, ils se sont imaginés être une race supérieure. Nouveau peuple de Dieu, ils attendent leur Messie.

« Ce qui a surtout aidé au progrès des Mormons dans les États-Unis, « dit M. Ampère, c'est la pensée que l'Amérique devait avoir sa religion « et sa révélation à elle, sur ce point même se détacher de l'ancien « monde et ne lui rien devoir. »

Gloires et ridicules, vertus et vices, opinions et préjugés, présentent aux États-Unis un caractère de plus en plus indigène.

La communauté des lois, des mœurs et des intérêts a même porté la centralisation dans les sphères gouvernementales.

Déjà les rivalités d'État à État ont disparu pour faire place à celle des groupes d'États. On pourrait appeler, et on a nommé confédérations, un certain nombre d'États situés entre le Nord et le Sud et des États de l'Ouest. Mais quelle erreur! Loin d'être des morcellements de la république, ils forment pour ainsi dire des Unions dans l'Union.

Les éléments de la nation, en se centralisant, cherchent des expressions plus pleines et plus indépendantes.

Il suffit, pour s'en convaincre, d'interroger l'attitude et les prétentions réciproques des Congrès de Washington et de Richmond.

S'ils avaient pris seulement des mesures exceptionnelles, dans l'intérêt de la guerre, on aurait pu les attribuer aux nécessités de leur situation? mais leur initiative s'est étendue plus loin. Des deux côtés, ils se sont érigés en *assemblée législative* du peuple américain.

Le Congrès du Nord, après avoir rendu des lois contre la polygamie, en a préparé d'autres contre la banqueroute. Il a établi la conscription et l'impôt foncier, et autorisé l'abolition de l'esclavage.

Le Congrès du Sud a fixé, dans sa constitution, la durée de la présidence à six ans; il a fondé la hiérarchie des fonctionnaires, en défendant au président de les renvoyer sans un rapport explicatif au Sénat. En ouvrant l'entrée des Chambres aux ministres, il les a rendus responsables.

Il semble enfin avoir fait entendre unanimement ce cri auquel le

représentant du *Times* a battu des mains : « Si nous pouvions seulement être gouvernés par un membre de la famille royale d'Angleterre. »

Je ne saurais trop insister sur l'importance de ce double mouvement de centralisation du pouvoir fédéral, évidemment autorisé par l'impulsion de l'opinion publique,

A travers les exagérations de parti, on le trouve conforme à la classe d'États où il s'est produit, démocratique au Nord et aristocratique au Sud. En le considérant dans son ensemble, il apparaît sous son jour véritable et purement national.

## XXXIV

Les guerres civiles, malheureusement, comme des tempêtes, emportent dans leurs tourbillons les principes et les intérêts. Les partis opposés y cèdent à la haine. Combattants du droit, ils le violent sans honte, et ils s'habituent à la servitude en exerçant la tyrannie.

Déjà des injustices et des violences ont attristé les deux camps. Dettes répudiées du Sud, confiscations du Nord, programmes sanglants de Pope et de Butler, représailles annoncées, appels à la liberté, esclavage érigé en dogme, meurtre des prisonniers, nègres armés, sac des villes ; ces excès, présages de la terreur, se sont accumulés en peu de mois.

Le gouvernement du Nord est entré franchement dans les voies révolutionnaires. Aux premiers revers de ses armées, il a proclamé la patrie en danger. Quand Mac-Clellan a battu en retraite après ses désastres de Gaines-Hill, le Congrès de Washington, excité par les fanatiques de l'abolition, donna deux mois aux confédérés pour déposer les armes, sous peine de la confiscation de leurs biens.

C'était voter l'émancipation forcée des nègres.

M. Lincoln, en proclamant l'esclavage aboli au 1er janvier dans les Etats rebelles, interprétait simplement un bill désastreux (1).

Loin d'en aggraver les rigueurs, il en a prolongé les délais de deux à six mois.

Le Sud, en revanche, voyant ses foyers attaqués comme ses frontières, s'est soulevé d'indignation. Son gouvernement a répondu par des programmes barbares à des manifestes odieux.

Les officiers des régiments nègres pris à la guerre seront pendus.

On a proposé au Congrès de Richmond de couvrir du drapeau noir l'armée confédérée.

(1) Ce décret, pouvant seulement s'exécuter sur des territoires occupés par les fédéraux, doit être considéré comme une mesure essentiellement militaire et révocable. La question de l'esclavage reste entière.

Les unionistes du Nord, comme les unionistes du Sud, débordés par les démagogues, courent ainsi le risque, par suite des vicissitudes des batailles, d'être jetés sous la coupe réglée des comités de salut public.

Les peuples aveuglés peuvent s'abandonner au fléau vengeur des dictatures; heureux de se perdre en perdant leurs ennemis.

## XXXV

Le régime du sabre s'imposerait alors d'autant plus facilement, que l'indiscipline habituelle des Américains se reportant dans la guerre, laisse à leurs armées le caractère de milices.

L'insubordination des généraux Hunter, Phelps, Butler, Lane, dès leurs débuts militaires, a frappé tout le monde. Que n'oseraient-ils pas au lendemain d'une victoire? Quels obstacles leur ambition rencontrerait-elle dans les États du Nord, dépourvus de tout frein aristocratique, et où la force met toujours la loi de son côté.

L'Europe s'exagère l'initiative personnelle des Américains. Dans la sphère politique, elle est bornée par l'arbitraire des magistrats et par le monopole des associations.

Dans la vie privée, elle reste enchaînée à mille préjugés.

M. de Tocqueville, après avoir reconnu l'absence aux États-Unis de toute liberté d'esprit, a redouté les naufrages de leur indépendance.

« En sortant de la république, ce peuple passerait au despotisme. Le « magistrat américain gardant alors sa puissance indéfinie, il est im- « possible de dire où s'arrêterait la tyrannie. »

Déjà, comme le prouvent les actes des assemblées, des magistrats et des généraux, les parvis de la loi sont violés. La force semble prête à gouverner seule les deux républiques ou l'Union.

Les États confédérés ont écrit dans leur constitution le droit de se séparer les uns des autres, clause incompatible avec l'existence même d'une confédération, et qui les condamne au despotisme, comme la démagogie y pousse les États fédéraux.

« Selon M. Spence, partisan officiel du démembrement de la répu- « blique, la première conséquence de la séparation serait la formation « d'un gouvernement fort dans le Nord, et l'une des conditions de la « paix à conclure serait probablement la reddition des esclaves. »

Un pareil traité à signer et à observer réclamerait de la part de l'Etat fédéral une autorité absolue en contradiction avec tous les droits des États.

Aucune puissance ne le ferait respecter au peuple du Nord. L'obligation de ce compromis en principe, joint à son impossibilité en pratique, démontre encore la nécessité du triomphe de l'Union.

Mais si, abusant de sa victoire, la révolution tentait, avec ses principes, de couronner ses préjugés, le Nouveau-Monde offrirait à son tour à l'Ancien l'exemple d'une hydre démagogique incarnée dans le front d'un César.

L'instinct qui pousse la nation américaine vers la création d'une puissante centralisation, peut s'assouvir par l'arbitraire comme par la tyrannie.

Sans doute le despotisme est un mal. Les Américains, en l'acceptant, reproduiraient sur les lieux les mœurs imprévoyantes dont parle Montesquieu.

« Quand les sauvages de la Louisiane veulent avoir du fruit, ils coupent l'arbre au pied et cueillent le fruit. »

Mais le mal est possible. Le Nord maître du Sud chercherait à lui cacher son asservissement sous l'éclat des conquêtes. L'annexion du Mexique ou du Canada flatterait la république, et il suffirait d'un *héros* pour faire oublier aux Américains leur esclavage en l'imposant aux autres.

## XXXVI

Cette crainte de voir s'étendre la puissance des États-Unis; cette possibilité de leur domination sur le reste de l'Amérique du Nord, ont causé l'attitude froide et envieuse de l'Europe durant la première période de leur révolution.

La plupart des cabinets auraient voulu se soustraire à l'évidence, et voir deux nations dans le même peuple. Mais à quoi servent des protocoles démentis par les faits.

Si l'on ne place pas des populations sous le couteau, on ne compose ni ne décompose une nation.

Aussi, M. Lindsay a eu beau provoquer lord Palmerston à reconnaître l'indépendance des insurgés de l'Amérique, le grave homme d'État s'est écrié : « La reconnaissance n'aurait point pour effet d'établir une nation, à moins d'être suivie d'une intervention directe et armée. »

Certes, si l'Angleterre pouvait, selon un mot célèbre, « *couper sa rivale en deux*, » elle se mettrait à l'œuvre. « Qu'est-ce, en effet, que « le démembrement de l'Amérique, dit admirablement M. Édouard « Laboulaye, sinon l'affaiblissement et la destruction de la marine des « États-Unis au profit de la marine anglaise Protectrice naturelle du « Sud, maîtresse de l'embouchure du Mississipi et de celle du Saint- « Laurent, l'Angleterre commandera à la Nouvelle-Orléans comme à « Québec, elle reprendra pied sur le continent. »

Les Anglais ont vu les premiers ces avantages, et ils n'auraient pas

hésité à jeter leur épée dans la balance, si la guerre avait pu leur répondre du triomphe de leur politique.

Mais les hommes de l'aristocratie anglaise n'appellent pas le danger en voulant le prévenir. Sachant avec quelle facilité les révolutions s'enflamment, ils ne provoquent pas le fanatisme de peuples infortunés, qui, gémissant de verser le sang de leurs frères, trouveraient dans une guerre contre l'étranger l'oubli de leurs griefs et l'excuse de leurs crimes.

Au premier bruit d'une intervention européenne, des meetings de guerre ne se sont-ils pas déjà tenus dans la plupart des villes de l'Amérique du Nord.

Le maire de New-York n'a-t-il pas harangué ses concitoyens.

Du haut de la chaire catholique, la voix éloquente de Mgr Hugues n'a-t-elle pas retenti. Tout prêtre est soldat de la liberté.

L'Angleterre a vu l'abîme. La France ne saurait se le cacher.

Après avoir chassé de son territoire tant de coalitions armées contre elle, après s'être elle-même si cruellement repenti de son invasion en Espagne, elle ne peut plus songer à blesser un peuple au vif de sa nationalité, elle sait que tout homme justifie alors le mot de Pompée, et fait sortir des légions de la terre en la frappant du pied.

## XXXVII

Une tentative de conciliation faite avec ensemble par la diplomatie pourrait, au contraire, être encore accueillie. « On trouve dans la po-
« pulation américaine, dit M. Ampère en parlant des débats du Con-
« grès, une puissance de bon sens qui retient les partis quand ils sont
« prêts à se porter aux dernières extrémités. » Le même sentiment de leurs intérêts y désarmerait les factions au milieu des combats !

Avant le commencement de la guerre, une conférence dite de la paix s'était tenue à Washington, sous la présidence de M. Tyler. Elle échoua dans sa médiation, devant l'espérance des adversaires de voir leurs lignes accrues par les défections de l'ennemi.

Le canon couvrit bientôt de ses mugissements ces efforts et ces illusions.

Les hommes modérés des deux camps, obligés de choisir entre les défenseurs du sol natal et ses envahisseurs, durent s'armer pour leurs foyers avant de s'ériger en boucliers de la patrie.

Aujourd'hui, leurs preuves sont faites. Ils ne se rendront pas suspects en relevant l'étendard de la paix.

En dépit des éclairs d'un fanatisme individuel, des dispositions réciproques à la concorde se sont manifestées dans les États rivaux.

La terreur peut les étouffer, mais elles peuvent prévenir la terreur.

Le Nord désigne pour candidats aux élections du nouveau Congrès des patriotes intègres. Il réserve la présidence de la république au général Mac-Clellan.

Le Sud repousse plusieurs des lois présentées au Congrès de Richmond par les idolâtres de l'esclavage, et ses députés semblent prévoir la possibilité d'une transaction.

Si jamais une heure opportune a pu s'offrir à l'Europe de hâter non la division, mais la réunion des États de la république américaine, elle sonne aujourd'hui.

A défaut de sympathie pour le Nouveau-Monde, les souffrances de sa propre industrie lui font un devoir d'agir.

En provoquant une suspension d'armes, qui ne changerait en rien la position militaire des États belligérants, elle donnerait au parti modéré l'occasion d'intervenir directement entre eux, et de leur imposer son arbitrage.

## XXXVIII

Il appartient aux États intermédiaires d'être les organes de cette intervention, et d'obliger les ennemis à porter leurs débats sur le terrain légal.

Placés entre le Nord et le Sud, et possesseurs d'esclaves, ils sont également intéressés à l'intégrité de la patrie et au respect du droit des États. Aucun des adversaires ne saurait les accuser de partialité ou de trahison.

Le mode de résoudre les questions fédérales est d'ailleurs indiqué par la constitution : elles doivent être soumises au jugement d'une convention.

M. Lincoln l'a reconnu. Il avait offert dans son message de 1860 d'en convoquer une.

Aux termes de la loi, les membres d'une convention étant nommés par État, le Sud se serait trouvé jouir dans cette assemblée d'une représentation égale ou supérieure à celle du Nord.

Le suffrage à deux degrés, qui préside à l'élection des députés, ajoutant à leur nombre des garanties personnelles, l'aristocratie aurait pu facilement y tenir tête à la démocratie.

Les hommes politiques les plus jaloux de sauver les intérêts conservateurs de l'Union du débordement des passions démagogiques, avaient adhéré à cette proposition.

Si elle fut écartée par impatience ; si les deux partis coururent aux armes, en se flattant de voir la division éclater chez leurs ennemis,

cet espoir évanoui et l'honneur sauvé, rien n'empêche de la reprendre aujourd'hui.

L'article 5 de la constitution ordonne de réunir une convention sur la demande des trois quarts des législatures provinciales.

Une démarche faite dans ce sens par l'une des législatures des États limitrophes serait certes prise en considération par les autres.

Elle obtiendrait des adhésions dans le Nord et dans le Sud.

Pourquoi le Kentucky ne l'essayerait-il pas?

L'honneur de l'initiative revient de plein droit à la terre natale de M. Crittenden, ce généreux citoyen, qui, montant à la tribune la veille d'un célèbre anniversaire, détourna le Sénat de Washington de laisser paraître à la cérémonie du lendemain des drapeaux pris sur les insurgés, pour ne pas mêler une gloire douloureuse à une fête nationale.

## XXXIX

Cette convention, en rétablissant la paix entre les États, les doterait d'institutions communes et consacrerait leur union.

Elle fermerait l'ère de la révolution et recueillerait ses fruits.

Après avoir procédé au désarmement du territoire et rapporté les mesures dictatoriales des Congrès de Washington et de Richmond, elle généraliserait les réformes locales dont ces assemblées ont pris l'initiative.

Avec l'abolition graduelle de l'esclavage, elle décréterait la suppression des législatures des États. Un code civil préserverait les droits des citoyens de l'usurpation des étrangers et de l'arbitraire des magistrats.

Le peuple américain n'est plus aujourd'hui une réunion de colonies, membres d'un même corps, mais séparées par le culte, les lois et les mœurs.

Il forme une nation unie d'opinions comme d'intérêts, possédant tous les éléments d'une grande puissance, et jalouse d'en prendre les caractères et l'attitude.

Déjà Washington s'écriait, dans une mémorable lettre d'adieu :

« Soyez plutôt Américains, que citoyens de tel ou tel État. »

La convention de 1787 a préparé cette transformation. A la convention suivante d'achever son œuvre en jetant les bases définitives de l'organisation sociale et politique de la république.

## XL

Le gouvernement constitutionnel et le partage des États en départements sont devenus des nécessités.

« Il semble, dit M. Spence, en parlant de l'Angleterre, que c'est

« nous qui jouissons des priviléges d'un gouvernement républicain,
« tandis que le peuple des États-Unis se contente d'en avoir la théorie
« et le nom. »

Aujourd'hui l'ombre doit s'effacer devant la réalité, le plâtre de la statue s'écroule autour du bronze.

La fédération a joué en Amérique le rôle de la féodalité en Europe, elle a créé la centralisation.

Les intérêts généraux du pays exigent enfin une administration stable et une direction commune.

Le principe électif appliqué aux nominations des magistrats fera place aux hiérarchies politiques, administratives et judiciaires.

Les franchises municipales, loin d'être opprimées par la création d'une loi organique, trouveront en elle une sauvegarde contre la tyrannie des localités.

Les libertés de la presse, de l'association, de l'enseignement, des cultes, le jury en matière civile et politique n'ont jamais été la propriété d'un État.

Ce sont des institutions publiques auxquelles le droit public servira de limites et de remparts.

Enfin la représentation nationale, héritière des droits législatifs des États, exercera sans entraves son contrôle sur la promulgation des lois, la répartition de l'impôt et la marche des affaires.

L'autorité de la présidence, entourée de plus de majesté, sera couverte et limitée par la responsabilité des ministres.

## XLI

Le suffrage universel restera en Amérique comme en Europe le principe de la société moderne ; mais il devra y être organisé.

Fondé aux États-Unis sur le vote direct des populations, il s'est montré ignorant, envieux et fatal à la liberté.

Il a proscrit les hommes les plus honorables des fonctions publiques.

Il a créé la tyrannie de la majorité, royauté fainéante du peuple, toujours au moment d'abdiquer en faveur d'un despote et de couvrir l'asservissement de tous de sa prostitution.

Les jurisconsultes ont été unanimes à en déplorer les maux.

« Le progrès et l'impulsion de l'opinion publique, dit le chancelier
« Kent dans ses savants commentaires, tendent à détruire tous les
« freins constitutionnels, tous les droits conservateurs, destinés dans
« la pensée des sages qui rédigèrent les premières constitutions améri-
« caines à servir de garantie contre les abus du suffrage populaire. »

L'abolition de l'esclavage et la destruction des formes fédérales, en

brisant les dernières digues opposées à ses débordements, obligent la nation à en chercher d'autres dans la constitution même de la loi.

Comme les éléments, le suffrage universel a ses règles.

M. de Tocqueville l'a proclamé hautement.

« Je vois, écrit-il, dans le double degré électoral, le seul moyen de mettre la liberté politique à la portée de toutes les classes du peuple. »

L'établissement du cens deviendrait la conséquence d'un pareil système, conforme du reste aux traditions des Américains, et encore appliqué à la nomination d'une partie de leurs législatures dans plusieurs provinces.

Aucune réforme ne serait plus légitime. Si, comme l'a cru J.-J. Rousseau, un contrat social unit les membres d'une même nation, chacun d'entre eux doit recevoir en raison de son apport à la communauté.

« Il y a toujours dans un État, dit Montesquieu, des gens distingués par la naissance, les richesses ou les honneurs; mais s'ils étaient confondus parmi le peuple et s'ils n'avaient qu'une voix comme les autres, la liberté commune serait leur esclavage, et ils n'auraient aucun intérêt à la défendre, parce que la plupart des résolutions seraient contre eux. La part qu'ils ont dans la législation doit donc être proportionnée aux autres avantages qu'ils ont dans l'État (1). »

(1) Ce sont là les véritables idées de 89 en dehors de leur application pratique au système des deux chambres. La constitution française de 1791, en les consacrant, avait établi la représentation nationale sur le vote universel à deux degrés, selon les triples proportions de la population, du territoire et de la contribution directe. Le suffrage directement populaire signifie 93, 48 et 52.

FIN.

Paris, imp. de L. Tinterlin, rue N.-des-Bons-Enfants, 3.